

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – TOUDMA – FERRARI – BUTTAY (pour le premier point) – CHEMINI – LEPEZEL (jusqu’au dixième point) – BRIGIDI – MAAZI – FEITE – MMES BESSICH – CRESTANI - GIANNINI (jusqu’au dixième point) – DA COSTA – HENROT – ZASADZINSKI – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : MM LOT – PALIT – KABA – MMES KHACEF – ABRAM – DIAGNE - MIRANDOLA

ABSENTS : M. BOVA - Mlle BOUSSERA

POUVOIRS : M. LOT à M. MARINI – Mlle KHACEF à M. MAAZI – Mme ABRAM à Mme LECLERC – M. PALIT à M DE CARLI – M BUTTAY à M. BARCELLA (à partir du deuxième point) – M. LEPEZEL à Mme HENROT (à partir du onzième point) – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI (à partir du onzième point) – Mme DIAGNE à M. DE CARLI

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Comptes administratifs et comptes de gestion 2011 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II
- 2) Décision modificative N° 1 : COMMUNE
- 3) Décision modificative N° 2 : COMMUNE
- 4) Décision modificative N° 1 : SERVICE DES EAUX
- 5) Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle – Dotation Communale d’Investissement – Aménagement rue Edmond Mignon (trottoirs)
- 6) Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle – Dotation Communale d’Investissement – Création d’un rétrécissement route d’Halanzky à Piedmont
- 7) Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle – Dotation Communale d’Investissement – Rue Jules Ferry
- 8) Demande de subvention DDU – Parc Frédéric BRIGIDI (2^{ème} tranche – Priorité n° 2)
- 9) Recrutement d’un Service Civique « Démocratie Participative »
- 10) Aide aux étudiants après le BAC
- 11) Autorisation donnée au maire de signer une « Charte de la Jeunesse »
- 12) Avis sur la modification de l’article 23 des statuts intercommunaux
- 13) Création d’un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

- 14) Subventions exceptionnelles
- 15) Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Moulaine retrait de la ville de Longwy
- 16) Sivu Fourrière du Jolibois adhésion des communes de PUXIEUX et UCKANGE et retrait des communes de CONS LA GRANDVILLE et PLESNOIS
- 17) Vente de terrain à Madame VITERISI
- 18) Vente de terrain à Monsieur EL BERKANI
- 19) Convention avec Orange
- 20) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Association l'Art Grange et la ville de Longlaville
- 21) Vente à Moselle Maison Familiale d'un terrain à l'€uro symbolique
- 22) Motion en faveur du maintien d'un collège à Mont-Saint-Martin
- 23) Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au bail commercial avec la SARL « La Roseraie

1) **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2011 : COMMUNE – SERVICES DES EAUX – ZAC DU VIVIER II**

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY est désignée par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes administratifs : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II.

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion les Comptes Administratifs et les comptes de gestion 2011.

COMMUNE

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 523 508.47
RECETTES	3 095 670.11
Excédent reporté 2010	322 243.14

Déficit 2011	105 595.22

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 023 638.70
RECETTES	9 058 464.92
Excédent reporté 2010	42 587.75

Excédent 2011	1 077 413.97

Affectation proposée en réserve 500 000 €

Service des Eaux

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	262 476.93
RECETTES	66 393.17
Excédent reporté 2010	4 132.29

Déficit 2011	191 951.47

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 186 156.58
RECETTES	1 110 880.30
Déficit reporté 2010	199 867.87

Déficit 2011	275 144.15

ZAC II

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	7 711 741.32
RECETTES	7 571 551.36
déficit reporté 2010	3 804 950.48

Déficit 2011	3 945 140.44

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	7 705 947.66
RECETTES	8 401 076.51

Article	60633	- 10 000.00
Article	6064	4 000.00
Article	61523	- 40 000.00

Chapitre 012 **+ 120 000.00**

Article	6218	550.00
Article	64111	52 000.00
Article	64112	4 000.00
Article	64118	36 000.00
Article	64131	3 000.00
Article	64168	18 500.00
Article	6451	1 800.00
Article	6453	3 400.00
Article	6454	- 310.00
Article	6455	500.00
Article	6458	500.00
Article	6488	60.00

Chapitre 65 **+ 40 000.00**

Article	6574	40 000.00
---------	------	-----------

Chapitre 73 **+ 414 150.00**

Article	73923	414.150.00
---------	-------	------------

Article	023 (prélèvement)	317 008.97
---------	-------------------	-------------------

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

+ 900 158.97

Chapitre 73 **+ 414 560.00**

Article	7311	- 2 404 692.00
Article	73111	2 749 761.00
Article	73112	222 112.00
Article	73113	542 687.00
Article	7318	- 695 308.00

Chapitre 74 **- 91 815.00**

Article	7411	- 131 746.00
Article	74121	9 378.00
Article	74127	- 21 457.00
Article	7475	37 336.00
Article	74833	3 359.00
Article	74834	- 3 651.00
Article	74835	14 966.00

Article 002(excédent) **577 413.97**

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 4 488 293.74**

		<u>RAP 2011</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	2183	78 800.25	15 000.00	93 800.25
Article	2184	20 873.79	0.00	20 873.79
Article	2188	90 562.24	0.00	90 562.24
Article	2315	4 160 962.24	16 500.00	4 177 462.24
		-----	-----	-----
		4 351 198.52	16 500.00	4 382 698.52
Article 001			105 595.22	105 595.22

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES **+ 4 488 293.74**

		<u>RAE 2011</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	1321	672 621.40	0.00	672 621.40
Article	1322	1 932 821.00	0.00	1 932 821.00
Article	1323	20 000.00	0.00	20 000.00
Article	1641		1 045 842.37	1 045 842.37
Article	021		317 008.97	317 008.97
Article	1068		500 000.00	500 000.00
		-----	-----	-----
		2 625 442.40	1 862 851.34	4 488 293.74

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

3) **DECISION MODIFICATIVE N° 2 : COMMUNE**

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 8 653 625.96**

Article	2116	69 488.68
Article	2121	25 118.03

Article	2128	1 000 035.44
Article	21311	18 001.14
Article	21312	3 276 848.03
Article	21318	2 392 818.36
Article	2138	19 455.21
Article	2151	1 709 476.53
Article	2152	135 327.59
Article	21534	2 527.99
Article	21538	4 528.96

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

+ 8 653 625.96

Article	2312	81 182.14
Article	2313	2 534 110.01
Article	2315	5 984 258.47
Article	2318	54 075.34

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DES EAUX

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Dépenses

002 Déficit de fonctionnement 2011 : 275 144.15 €

Fonctionnement Recettes

701111 Vente d'Eau: 275 144.15 €

Investissement Dépenses

001 Déficit d'investissement 2011 : 191 951.47 €

21561 Mat.distrib. eau (RAP) 35 400.00 €

2315 Travaux (RAP) 450 000.00 €

677 351.47 €

Investissement Recettes

131	Subvention d'Equipement (RAE) :	135 000.00 €
1641	Emprunt :	542 351.47 €
	 677 351.47€

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

5) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT – AMENAGEMENT RUE EDMOND MIGNON (TROTTOIRS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il y aurait lieu d'effectuer des travaux d'aménagement rue Edmond Mignon (trottoirs).

Il signale que le coût de ces travaux a été évalué à 183 004,24€ H.T. soit 215 873, 07€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, sollicite à cet effet le département de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès notification de la subvention.

S'engage à voter chaque année les sommes nécessaires au bon entretien de ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT – CREATION D'UN RETRECISSEMENT ROUTE D'HALANZY A PIEDMONT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il y aurait lieu d'effectuer des travaux pour la création d'un rétrécissement route d'Halanzky à Piedmont.

Il signale que le coût de ces travaux a été évalué à 9 744,02€ H.T. soit 11 653,85€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, sollicite à cet effet le département de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès notification de la subvention.

S'engage à voter chaque année les sommes nécessaires au bon entretien de ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT – RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il y aurait lieu d'effectuer des travaux rue Jules Ferry.

Il signale que le coût de ces travaux a été évalué à 37 780,60€ H.T. soit 45 185,60€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, sollicite à cet effet le département de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès notification de la subvention.

S'engage à voter chaque année les sommes nécessaires au bon entretien de ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) DEMANDE DE SUBVENTION DDU – PARC FREDERIC BRIGIDI (2^{ème} TRANCHE – PRIORITE N° 2)

Monsieur le Maire précise au Conseil que la ville est éligible à la dotation de développement urbain (DDU).

Il propose de solliciter dans le cadre de cette dotation une subvention pour l'extension du Parc Frédéric BRIGIDI (2^{ème} tranche) dont le coût est estimé à 355 000 euros H.T.

Le Conseil faisant sienne la proposition du Maire sollicite de l'état la subvention la plus importante sur ce projet dans le cadre de la DDU.

Adopte le plan de financement joint.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes, il est proposé d'accueillir un jeune majeur dans le cadre du dispositif du service civique volontaire créé par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, décret 2010-485 du 12 mai 2010, pour une période de 12 mois à raison de 24 heures/semaine.

Ce jeune sera affecté au service Jeunesse et Sports. Il accomplira une mission d'intérêt général : **Education Civique et Démocratie Participative pour les jeunes de la commune de Mont-Saint-Martin**. Et plus particulièrement: animation en concertation avec l'animateur « démocratie participative » de la collectivité, le Conseil Municipal des Jeunes qui existe depuis 10 ans et mise en place d'un Conseil d'Adolescents.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La collectivité est tenue d'effectuer une demande d'agrément au titre du service civique auprès de l'Agence du Service Civique – 18 place des cinq martyrs du lycée Buffon 75014 PARIS. Cet agrément peut être délivré pour 24 mois.

Le jeune volontaire est indemnisé directement par l'Etat, qui prend en charge les coûts afférents à sa protection sociale.

L'organisme d'accueil verse une indemnité représentative des frais de transport et de restauration.

L'indemnité globale mensuelle s'élève 560€65 à et se répartit comme suit :

Indemnité ETAT : 35.45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction publique soit 456€75 (valeur 01/01/2012)

Indemnité COMMUNE : 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 103€90 (valeur 01/01/2012)

La collectivité dispense une formation réalisée sur le temps dévolu à la mission, elle accompagne le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 20/06/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à demander un agrément pour l'accueil d'un jeune en service civique,

APPROUVE l'accueil d'un jeune en service civique pour une période de 12 mois à raison de 24 heures / semaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement,

DIT que l'indemnité versée par la commune à hauteur de 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 103€90 (valeur 01/01/2012) est inscrite au budget, chapitre 0120.

10) AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BAC

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires en date du 16 mai 2012,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2012.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité .

11) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE « CHARTE DE LA JEUNESSE »

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la « charte de la jeunesse » établie entre les communes de Briey, Joeuf et Mont-Saint-Martin.

Au travers de ce document les élus s'engagent collectivement autour d'actions pour favoriser les rencontres entre les enfants et les jeunes des territoires concernés.

Le document est joint en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte proposée, autorise le Maire à la signer.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) AVIS SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que la C.C.A.L. a, par délibération du 5 avril 2012, modifié l'article 23 des statuts intercommunaux, relatif à la dotation de solidarité.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote contre la modification de l'article 23 des statuts intercommunaux.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI - Madame DA COSTA).

13) CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

La ville de Mont-Saint-Martin souhaite se doter d'un Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :

- de favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés,
- de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité,
- de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail,
- d'encourager les initiatives en matière de prévention.

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur la ville de Mont-Saint-Martin.

Le CLSPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux attentes de la population.

Il définira les priorités à l'échelle de la commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par l'Etat et évaluera les actions.

La présidence du CLSPD sera assurée par le Maire de la ville de Mont-Saint-Martin ou son représentant, Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République étant membres de droit. Un arrêté municipal fixera la composition exacte du CLSPD.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de décider de la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Mont-Saint-Martin et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création d'un CLSPD et autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette création.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- TRANS'ART (2 concerts et 1 enregistrement)	2.000 €
- Amicale de Marins et Marins Anciens Combattants De la Région de Longwy (achat un drapeau)	150 €
- FNACA (50 ^{ème} anniversaire du 19 mars)	1.500 €
- UNSS (championnats de France UNSS Hand Ball minimes)	608 €
- Association des Riverains et Usagers RN 52	150 €
- Association de solidarité avec le Peuple Syrien	150 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**15) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE MOULAIN
RETRAIT DE LA VILLE DE LONGWY**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Base de Moulaine a refusé le retrait de la commune de LONGWY qui en a fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote contre le retrait de la commune de LONGWY qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**16) SIVU FOURRIERE DE JOLIBOIS ADHESION DES COMMUNES DE PUXIEUX ET
UCKANGE ET RETRAIT DES COMMUNES DE CONS LA GRANDVILLE ET
PLESNOIS**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes de PUXIEUX et UCKANGE et le retrait des communes de CONS LA GRANDVILLE et PLESNOIS qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes de PUXIEUX et UCKANGE et le retrait des communes de CONS LA GRANDVILLE et PLESNOIS qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) VENTE DE TERRAIN A MADAME VITERISI

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à Madame VITERISI d'une partie de la parcelle cadastrée AR 146 au prix total de 10 euros /m² hors droits et taxes,

La surface concernée est de 59 ca,

Vu la valeur des domaines en date du 01.07.2011

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20.09.2011,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée AR 146, d'une contenance de 59 ca au prix de 590,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR EL BERKANI

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à Monsieur EL BERKANI d'un un morceau de terrain issu de la ZAC II Le vivier au prix total de 1.602,00 euros hors droits et taxes,

La surface concernée est de 18 m²,

Vu la valeur des domaines en date du 04.10.2011

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 10.11.2011,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre à Monsieur EL BERKANI un morceau de terrain de la ZAC II Le Vivier, d'une contenance de 18 m², au prix de 1.602,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19) CONVENTION AVEC ORANGE

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement des réseaux aériens de télécommunications avec Orange, annexée à la présente,

Vu l'accord du Bureau Municipal en date du 19.06.2012

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention annexée avec Orange formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement des réseaux aériens de télécommunications avec Orange,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ART GRANGE ET LA VILLE DE LONGLAVILLE

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente, avec l'Association l'Art Grange et la ville de Longlaville, afin de permettre une programmation commune en direction des enfants scolarisés dans les 2 communes.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association l'Art Grange et la ville de Longlaville.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21) VENTE A MOSELLE MAISON FAMILIALE D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBLOLIQUE

En date du 29 mars dernier, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la cession d'une parcelle de terrain de 29a1ca à Moselle Maison Familiale pour la somme de 1 €uro.

Cette cession permettra, dans le cadre du projet ANRU :

- De proposer une accession à la propriété de logements semi-collectifs à 16 familles aux revenus modestes ;
- De requalifier le secteur dit « des Violettes » après destruction de 150 logements ;
- De permettre une recomposition du quartier par la création de nouvelles voiries réalisées par le bailleur social ;
- De diversifier l'offre d'achats de logements ;
- D'optimiser la mixité de l'habitat qui est une nécessité d'intégration du quartier dans la ville ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil faisant siennes les propositions du Maire,

Confirme la vente de la parcelle cadastrée AL61 d'une contenance de 29a 1 ca à Moselle Maison Familiale au prix de 1 €, hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22) MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN COLLEGE A MONT ST MARTIN

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle a décidé de lancer un plan pluriannuel de restructuration des collèges du Département.

Ce sont ainsi 270 millions d'euros qui seront investis entre 2012 et 2018 pour offrir aux collégiens des outils d'éducation modernes et performants.

Lors de sa session du 5 décembre dernier, le rapport adopté évoquait, avec justesse, la réalité des situations de chaque collège prenant en compte les aspects des superstructures mais aussi la « présence d'un collège dans son territoire » et un « territoire présent dans son collège ».

La question du lien entre la rénovation urbaine du Val Saint Martin, le classement en zone d'éducation prioritaire depuis 1982, en réseau de réussite scolaire depuis 2007 et le devenir du collège était aussi posée dans ce rapport.

Au vu des considérants et de la réalité sociale de la ville de Mont Saint Martin, il eut été primordial que cette question soit au cœur des enjeux.

Pour rappel :

- La ville est engagée dans un ambitieux programme de rénovation urbaine qui concerne le quartier du Val Saint Martin. Des nouveaux logements, en cours de construction, amèneront de nouveaux habitants. La population de Mont Saint Martin passera à moyen terme de 8.200 habitants pour atteindre la barre des 10.000 habitants. L'objectif principal consiste bien sûr à construire une mixité sociale qui donnera toute la mesure de modernité et de dynamisme à la ville.
- La population est la plus jeune de l'agglomération de Longwy (865 enfants sont scolarisés au premier degré).
- Si tous les élèves de Mont Saint Martin étaient inscrits dans un même collège, celui-ci compterait un effectif de 300 et tous à proximité des installations culturelles et sportives de qualité (médiathèque, salle des sports, aires d'évolution...)
- La ville de Mont Saint Martin est la deuxième ville de l'agglomération de Longwy, la ville aux trois frontières.
- Les résultats aux évaluations nationales CE1 et CM2 en 2011 sont très encourageants (+4 par rapport à la moyenne départementale en français au CE1, + 1,5 par rapport à la moyenne départementale en mathématiques en CM2 et le Collège de Mont Saint Martin s'est distingué en obtenant la meilleure moyenne de l'académie du Brevet des Collèges, en histoire géographie).
- La fermeture du collège de Mont Saint Martin entraînerait le risque de perdre le label RRS, avec des conséquences très préjudiciables pour le premier degré (fermetures de postes, de décharges de direction, du moyen RRS, suppression du

DRE, des ateliers coup de pouce clé...) alors que le nouveau Ministre de l'Education Nationale a fait de la réussite éducative, une de ses priorités.

De toutes les villes de cette strate d'habitants 8.000-10.000 habitants, Mont Saint Martin serait la seule à ne pas posséder de collège,

De toutes les villes concernées par la procédure ANRU, Mont Saint Martin serait la seule à ne pas posséder de collège, alors qu'il est indispensable d'accompagner la mutation en cours, sur ce territoire par l'implantation d'un nouveau collège, vecteur d'aménagement du territoire. Et ce, d'autant plus que la présence du collège est intégré dans le projet d'aménagement ANRU.

4 terrains différents (face à l'hôpital, au cœur du val, près des ateliers municipaux, au plateau proche du Complexe Sportif) ont été successivement proposés... En vain.

Le Conseil Général semble privilégié une solution consistant en l'installation d'un nouvel établissement sur Longwy, sur le site de l'Aviation ce qui ferait de Longwy, la ville « forte » Vauban, bien sûr, mais aussi la ville forte éducative avec un lycée général, un lycée professionnel, un lycée privé, un collège privé et deux collèges publics...

Le Conseil municipal de Mont Saint Martin réaffirme la nécessité de conserver un établissement secondaire sur son territoire, et propose que toutes les études prennent en compte la réalisation d'un collège sur un des 4 terrains proposés par la ville.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

23) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL LA ROSERAIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au bail commercial annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments,

Autorise son Maire à signer l'avenant propose.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI